Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-253500995-20261103-DB_2026_068-DE

Délibération 2026-068

Comité syndical du mardi 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, mardi 3 novembre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le vendredi 23 octobre 2026, s'est réuni à la salle de réunion de l'UVO (Point Clos à Gaël), sous la présidence de M Hubert GUINARD.

DINAN AGGLOMERATION
1.Présents : Mme BOUGAULT, M MARIE
2.Ont donné Pouvoir : M CHEVALIER à Mme BOUGAULT
3.Excusés : M BRIAND, , MME MAILLARD

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE
1.Présents : M CARON, M DELAUNAY, M PERTUISEL
2.Ont donné Pouvoir :
3.Excusés :

BROCELIANDE COMMUNAUTE
1.Présents : M. BANCHEREAU, M BERREE, M BOUILLAND, M CHEVALIER, M HAUPAS, MME ROBIN,
2.Ont donné Pouvoir : M BARAZER à M GUINARD
3.Excusés : M DESMET, M PANNETIER, M RAOULT, M VALLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN
1.Présents : M BRIAND, M CHICOINE, M GAUTIER, M GOBIN, M GUINARD, M LOHAT, M PIEDERRIERE, M SOURDAINE, MME THOMAS, M VITRE Pierre
2.Ont donné Pouvoir : Mme BESNARD à M CHICOINE
3.Excusés : M DAVID, M RAMEL, M VITRE Didier

MONTFORT COMMUNAUTE
1.Présents : M BARBE, M BEAUJEAN, Mme BERREE, M HEUZE, M HUBERT, M LEBORGNE, M MENGUY, M POULAIN, M RONSIN
2.Ont donné Pouvoir : MME BONDON à Mme BERREE, M CHEREL à M HUBERT, M JOUAN à M RONSIN, M MEURICE à M BEAUJEAN
3.Excusés : M BLOUET, M COLLET,

PLOERMEL COMMUNAUTE
1.Présents : M. CHAUMORCEL, Mme CLERO, M MANENC,
2.Ont donné Pouvoir :
3.Excusés : M ARGENTIN, M GICQUEL, M MORIN, M PIRON

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE
1.Présents : M DUVIC, M GOUELLO, MME LEVASSEUR, M. POIRIER
2.Ont donné Pouvoir : MME HERVE à M GOUELLO
3.Excusés : M BELLEC, M JOSSE, M NARAT

Secrétaire de séance : M GOBIN
Assistaient également à la réunion :
Services du SMICTOM : M BOHANNE, M BOUCHERIE, M ROUAULT
Séance close à 10h55

M GOBIN est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-253500995-20261103-DB_2026_068-DE

Objet : Convention de coopération avec le SMPRB pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et des refus de tri - Approbation de l'avenant n°2 et autorisation de signature

Le SMICTOM Centre Ouest et le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ont engagé des partenariats depuis 2018 afin d'optimiser les outils de traitement dont ils disposent, par le biais d'une convention de coopération.

Le SMICTOM Centre Ouest et le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) sont liés depuis le 24 février 2023 par une convention de coopération public-public au sens de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette convention permet actuellement :

- au SMICTOM Centre Ouest de faire traiter sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Taden 2000 tonnes de refus issus de son unité de traitement (Unité de Valorisation Organique) de Gaël ;
- au SMPRB de faire traiter 2000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) sur l'UVO du SMICTOM Centre Ouest.

Dans le cadre du projet d'extension de l'UVE de Taden, dont la capacité serait portée de 150 000 à 195 000 tonnes par an, le SMPRB dispose de capacités supplémentaires de traitement.
Parallèlement, le SMICTOM Centre Ouest doit anticiper la fermeture progressive de son installation de tri mécano-biologique (UVO) et sécuriser une solution pérenne de valorisation énergétique pour ses ordures ménagères résiduelles (OMr).

Afin de répondre à ces enjeux, les deux collectivités ont élaboré un avenant n°2 à la convention de coopération permettant :

- L'accueil de 3 000 tonnes par an de refus de tri jusqu'au 1er août 2030 ;
- Puis l'accueil de 3 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles ;
- Et, à compter de la mise en service de la seconde ligne rénovée de l'UVE de Taden, prévue à titre prévisionnel au 1er août 2030, l'accueil de 6 000 tonnes supplémentaires d'ordures ménagères résiduelles.

À terme, ce sont ainsi 9 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles du SMICTOM Centre Ouest qui pourront être traitées et valorisées énergétiquement à l'UVE de Taden.

L'avenant fixe notamment :

- un tarif plafond de traitement de 115 €/tonne HT pour les OMr ;
- un tarif plafond de 126 €/tonne HT pour les refus de tri ;
- une participation du SMICTOM Centre Ouest aux coûts liés à l'augmentation de capacité de l'UVE proportionnellement aux tonnages supplémentaires accueillis.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-253500995-20261103-DB_2026_068-DE

Cette coopération permet au SMICTOM Centre Ouest de s[illegible] solution de traitement conforme aux orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne et d'assurer la continuité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Vu
le Code général des collectivités territoriales ;
le Code de la commande publique, notamment son article L.2511-6 ;
la convention de coopération conclue le 24 février 2023 entre le SMICTOM Centre Ouest et le SMPRB ;
le projet d'avenant n°2 à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de coopération public-public conclue avec le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**
- **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés du syndicat.**

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen Le Grand, le 3 novembre 2026

Nombre de délégués en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	37
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de voix pour :	45
Abstentions :	0
Contre :	0

Le Secrétaire de séance,

Le Président,
Hubert GUINARD

S.M.I.C.T.O. Centre Ouest 35 ST-MEEN-LE-GRAND

Délibération 2026-068 Avenant n°2 Convention coopération SMPRB

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-253500995-20261103-DB_2026_068-DE